

Délibération n° 2019-03-11

 Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 20 juin 2019

Objet

 Réorganisation du
 service de soins
 infirmiers à domicile
 (SSIAD)

Rapporteur

BACQUET Jean-Paul

Date de convocation

13 juin 2019

**Date d'affichage du
compte rendu**

28 juin 2019

**Nombre de
conseillers**

 En exercice : 125
 Présents : 81
 Votants : 90
 Pour : 90
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

| | | |
|-------------------------|-----------------------|---------------------------|
| ALETON Danielle | ALLART Sébastien | ARCHIMBAUD Guy |
| | BACQUET Jean-Paul | |
| BARDY André | BARRAUD Bertrand | BARRÉ Annick |
| | BASTIEN Gérard | BAYSSAT Marie |
| | BERIOT Didier | |
| BERTHELOT Pascal | BESSEYRE Fabien | |
| BLANJARD Michel | | BOURG François |
| BOURGNE Françoise | | BRONNER Ulrick |
| BRUN Pascale | | CHALLET Vincent |
| CHANAL Jean-Paul | | CHANY Georgette |
| CHASSANG Jean-Pierre | CHASSANY Georges | CHAZALON Robert |
| | | COLLET Jean-Pierre |
| THEVENET Émilie (S) | CORRE Jean-Marie | |
| COSTE Yves | COSTON David | COSTON Marie |
| CREGUT François | | DABERT Jean-Claude |
| | DENAIVES Catherine | |
| DESGEORGES André | DESVIGNES Jean | |
| | DUBOST Philippe | DYNDAS Eric |
| EMIREN Bernard (S) | ESPEIL Michel | FANJUL José |
| MAISONNEUVE Alain (S) | FRAISSE Pierre-Luc | FARGEIX Jeanine (S) |
| GAUDRIAULT Damien | | |
| | | GRÉGOIRE Nathalie |
| | | GUILLAUME Julien |
| | | IGONIN Bernard |
| JAFFEUX Sébastien | JAMON Marc | MAGAUD Hervé (S) |
| | LOUBINOX Nathalie (S) | LAGARDE Maguy |
| LAMOUREUX Jean-François | LANCRENON Maria | LE GAL Claude |
| LEGENDRE Denis | | |
| | LIVET Bertrand | MAHOUDEAUX Gaëlle |
| MARAIS René | MARTINANT Pierre | |
| MASSEBOEUF Claude | | |
| | | |
| NUÑEZ Aurélia | OLIVIER Christian | |
| PELISSIER Patrick | PELOU Michel | PEREIRA-MAURIAT Christine |
| PERRON Jean-Yves | | |
| POULOSSIER Marie-Laure | PRADIER Laurent | RAVEL Pierre |
| RKINA Mohamed | | ROCHETTE Christophe |
| | | ROUSSEL Chantal |
| ROUX Bernard | | SAUVANT Jean-Pierre |
| SAUX Marie-Pierre | THEVIER Gérard | TINET Georges |
| | TOULOUZE Michel | VARISCHETTI Martine |
| VEISSIERE Bernard | PINTE Emmanuel (S) | |

Absents ayant donné pouvoir (9) : CORREIA Emmanuel à BACQUET Jean-Paul, DUBESSY Florence à VARISCHETTI Martine, GUEUGNOT Jean-Pierre à RAVEL Pierre, LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick, LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre, PAILLONCY Brigitte à BARRÉ Annick, PÉTHEIL Sandra à BLANJARD Michel, POMEL Michel à DYNDAS Éric, SALVINI Luc à ALETON Danielle.

Absents représentés (7) : CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, GARNAVAULT Philippe, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, ZANIN Nathalie.

Absents (35) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BESSON Jean-Louis, BONNAFOUX Daniel, BOYER Élie, BRUNETTI Graziella, CHANIMBAUD Lionel, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, CROZE Yves-Serge, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, GAUTHIER Isabelle, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GOYON Guy, GREGORIS Cécile, HERBST Nadine, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MEALLET Roger-Jean, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NICOLLET Michel, NÔ Lucien, ROCHE Roger, RODDIER Gilles, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33 ;

CONSIDÉRANT qu'après deux ans d'activité et dans la continuité des ajustements d'organisation des services réalisés au fur et à mesure que la lisibilité de l'organisation se dessine, il convient aujourd'hui de procéder à une réorganisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation est initiée principalement pour répondre aux injonctions des financeurs et en l'occurrence de l'Agence régionale de santé (ARS) : en effet, lors du dialogue budgétaire, ce financeur a demandé à ce que les moyens humains mobilisés sur les fonctions supports et de coordination soient considérablement réduits compte tenu des changements d'organisations induits par le passage en communauté d'agglomération et l'externalisation des fonctions supports en dehors du service de soins infirmiers à domicile ;

CONSIDÉRANT que, pour tenir compte de cette demande et ainsi atteindre l'objectif fixé, il convient de réduire le nombre d'équivalents temps plein consacrés à la coordination et à la gestion administrative du service ;

CONSIDÉRANT que, pour cela, la seule marge de manœuvre est de procéder à la suppression d'emplois ; ce service n'ayant pas recours à l'emploi d'agents contractuels en renfort ;

CONSIDÉRANT que, dans l'organisation actuelle, la coordination du service est assurée, hors les emplois de directrice du Pôle Solidarité et de responsable du service de maintien à domicile faiblement impactant sur le budget du SSIAD, par :

- un poste de cadre de santé de 2^{ème} classe correspondant à l'emploi de coordinateur SSIAD recruté par anticipation du départ à la retraite d'un autre agent cadre de santé de 2^{ème} classe, en congé pour indisponibilité physique depuis plus de deux ans et qui avait annoncé son départ pour juillet 2019 avant de se rétracter. Le profil de cadre de santé est nécessaire pour conduire la stratégie de développement territorial du service et pour porter le projet de SPASAD (service polyvalent d'aide et de soins à domicile) ;

- un poste d'infirmier de classe supérieure correspondant à l'emploi d'infirmier coordonnateur occupé par un fonctionnaire hospitalier détaché, actuellement en congé pour indisponibilité physique et non remplacé pour des raisons d'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments ci-dessus, il est proposé de réorganiser le service en procédant à la suppression de l'emploi d'infirmier coordonnateur correspondant au poste d'infirmier de classe supérieure à temps complet ;

CONSIDÉRANT qu'une fois cette suppression intervenue, et abstraction faite du cadre de santé en congé pour indisponibilité physique, l'organisation du SSIAD sera donc la suivante :

- ✓ fonctions de coordination : 1,35 ETP (dont 0,35 ETP de direction et responsable du service maintien à domicile) ;
- ✓ fonctions supports internes : 0,20 ETP (prévention et appui) ;
- ✓ fonctions supports externalisées (hors SSIAD) : 0,84 ETP (RH 0,1 ETP ; compta-finances 0,2 ETP ; guichet unique 0,29 ETP et qualité 0,25 ETP) ;
- ✓ personnels soignants : 10,45 ETP.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de prendre acte de la réorganisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à compter du 01 octobre 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 11/07/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11/07/2019